

عن المقداد بن الأسود رضي الله عنه قال : سأل رسول الله
صلّى الله عليه وسلّم أصحابه عن الزّنى
فقالوا : حرام ! حرّمه الله ورسوله
قال رسول الله صلّى الله عليه وسلّم : لأن يزني الرجل بعشر
نسوة أيسر عليه من أن يزني بامرأة جاره
وسألهم رسول الله صلّى الله عليه وسلّم عن السرقة
قالوا : حرام ! حرّمه الله ورسوله
فقال رسول الله صلّى الله عليه وسلّم : لأن يسرق من عشرة
أهل أبيات أيسر عليه من أن يسرق من بيت جاره



D'après Al Miqdad Ibn Al Aswad (qu'Allah l'agrée),
le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut
soient sur lui) a interrogé ses compagnons sur la



fornication.

Ils ont dit: C'est interdit ! Allah et son Messager l'ont interdit.

Alors le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Qu'un homme commette la fornication avec dix femmes est moins grave qu'il commette la fornication avec la femme de son voisin ».

Et le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) les a interrogé sur le vol.

Ils ont dit: C'est interdit ! Allah et son Messager l'ont interdit.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit alors: « Qu'un homme vole dans dix maisons est moins grave qu'il vole dans la maison de son voisin ».

(Rapporté par Boukhari dans Al Adab Al Moufrad n°103 et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Adab Al Moufrad n°76)

Jugement : authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Adab Al Moufrad n°76 (Cheikh Albani)